



LA PROTECTION DE VOTRE ACTIF

avant... après... et pendant la retraite

Étude de cas : l'assurance maladies graves ÉquiVivre sous forme de protection temporaire et permanente

LA SITUATION		LE BESOIN
<ul style="list-style-type: none"> Jean, 35 ans, non-fumeur revenu de 100 000 \$, tranche d'imposition de 40 % 	<ul style="list-style-type: none"> cotisation mensuelle à un REER de 500 \$ but : retraite à 60 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Empêcher que son épargne et son but de retraite soient anéantis dans le cas où il serait atteint d'une maladie grave

LA SOLUTION :

Utiliser le remboursement d'impôt découlant de sa cotisation de REER afin de payer les primes pour :

- une assurance AMG ÉquiVivre uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans de 75 000 \$ avec un avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (RDPR/E), et
- une assurance AMG ÉquiVivre uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans de 75 000 \$ (sans avenant de RDPR/E)

	Le plan de Jean
Remboursement d'impôt approximatif découlant de la cotisation REER ¹	2 400,00 \$
Protection d'assurance maladies graves avant la retraite 75 000 \$ AMG, uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans, avec un remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (RDPR/E)	- 1 367,00 \$ ²
Protection d'assurance maladies graves après la retraite 75 000 \$ AMG, uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans (sans RDPR/E)	- 1 010,00 \$ ²
Solde du remboursement d'impôt	= 23,00 \$

¹ Suppose une cotisation mensuelle de 500 \$ et une tranche d'imposition à 40 %. ² Suppose des taux standard de catégorie pour personnes non fumeuses.

PLUS TARD :

Avant la retraite :

- En souscrivant une assurance maladies graves temporaire et permanente à la fois dès aujourd'hui, cela permet à Jean de tirer profit de meilleurs taux et généralement d'une meilleure santé lorsqu'il est plus jeune.
- Si Jean venait à souffrir d'une maladie grave, la prestation en vertu de ses contrats pourrait être utilisée pour aider à couvrir les dépenses associées à son traitement et à son rétablissement, en laissant son épargne-retraite intacte.

Après et pendant la retraite :

- À 60 ans, lorsque Jean prend sa retraite et en supposant qu'il n'ait effectué aucune demande de réclamation, il rachète son contrat à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans avec RDPR/E et reçoit un remboursement de prime de 34 175 \$³.
- Il se sert de cet argent pour souscrire une rente viagère qui lui rapporte un revenu annuel d'environ 1 622 \$⁴. Jean en utilise une partie pour payer la prime annuelle du contrat d'AMG avec prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans et investit le reste.
- S'il souffre d'une maladie grave après avoir pris sa retraite, le contrat d'assurance uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans l'aidera à couvrir les dépenses inhérentes à la maladie⁵.
- Sans avoir besoin de mettre de l'argent de côté pour couvrir d'éventuelles dépenses liées à la maladie grave, il est libre d'utiliser la totalité de son épargne REER et de vivre la retraite de ses rêves!

L'assurance maladies graves paie advenant le cas où Jean recevrait le diagnostic d'une affection couverte⁵.

L'avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration vise à rembourser ces primes si ce n'est pas le cas³.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

³ Au rachat du contrat à la date du 15^e anniversaire contractuel, 75 % des primes remboursables sont payables. Ce pourcentage augmente de 5 % chaque année pour atteindre 100 % à compter du 20^e anniversaire contractuel. Certaines restrictions s'appliquent. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la police. ⁴ Suppose un produit de rente immédiate, un placement à prime unique. Taux en vigueur à compter du 12 février 2022. Ces taux sont sous réserve de modifications et ne sont pas garantis. ⁵ Le contrat doit être en vigueur lorsqu'une demande de réclamation d'assurance maladies graves est effectuée. ^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel.

📍 L'Équitable, Compagnie d'assurance vie du Canada 📞 1 800 722-6615 🌐 www.equitable.ca/fr